

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY
du Concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
principal de 2^{ème} classe

Session 2019

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude a organisé le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

Le concours était ouvert pour **69 postes** :

- **43** postes en externe
- **20** postes en interne
- **6** postes en 3^{ème} voie

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	05 avril 2019
Période d'inscription	Du 23 avril au 29 mai 2019
Limite dépôt des candidatures	06 juin 2019
Epreuves d'admissibilité	Concours externe et 3 ^{ème} concours : 09 octobre 2019
Jury d'admissibilité	14 novembre 2019
Epreuves obligatoires d'admission	les 02, 03, 04, 05, 11 et 16 décembre 2019
Jury d'admission	16 décembre 2019
Liste d'aptitude	1 ^{er} février 2020

b) Admission à concourir :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (*ou CAP accompagnant éducatif petite enfance*) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports
- les candidats ayant obtenu auprès du CNFPT une reconnaissance d'équivalence de diplôme (RED) et/ou une reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP).

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique

3^{ème} concours :

Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

c) Jury

Le jury, comprenait 12 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et celui des personnalités qualifiées.

Deux membres du jury se sont présentés démissionnaires. Ils n'ont pas pris part aux délibérations du jury, ni aux entretiens avec les candidats.

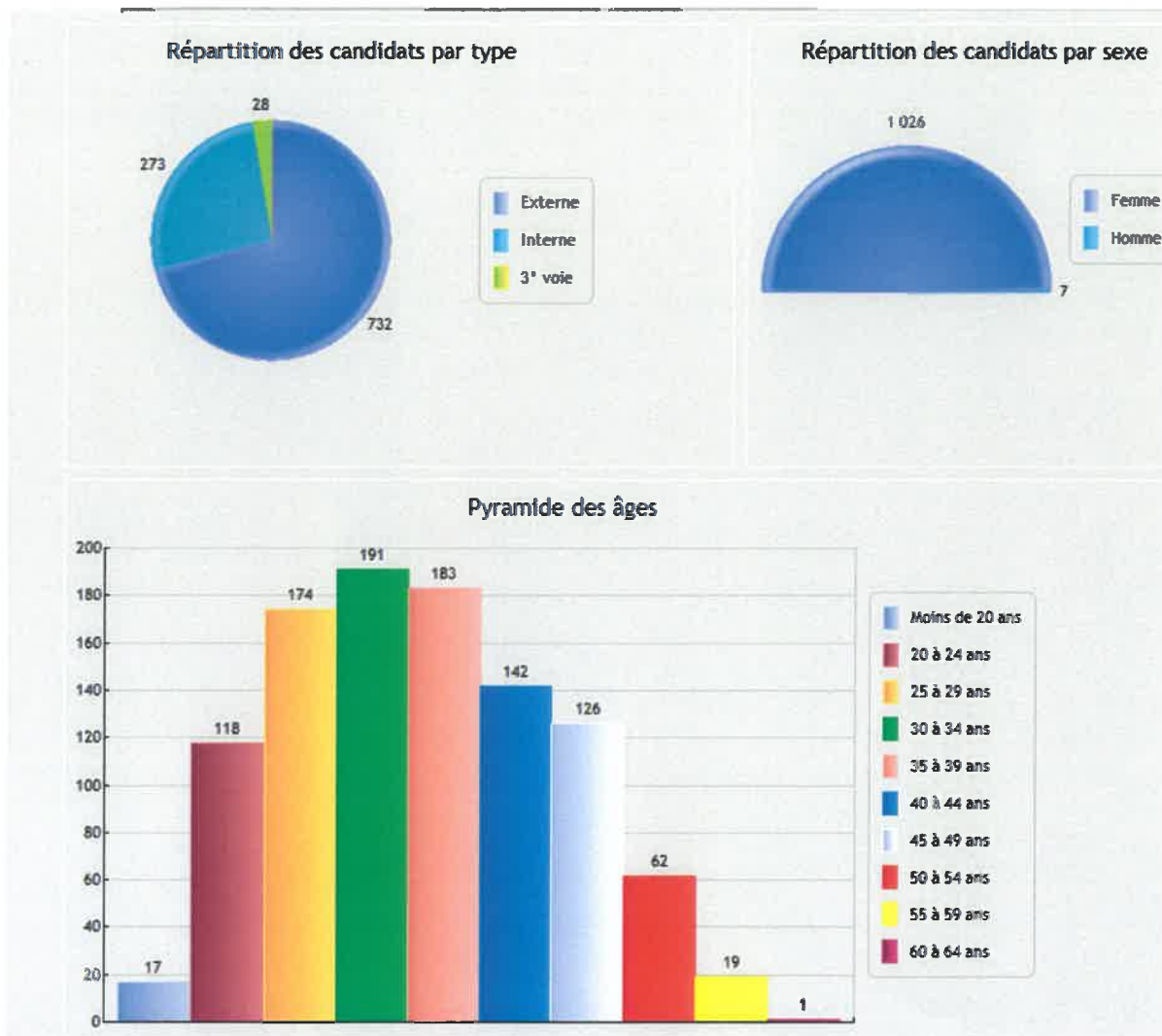
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ils ont ainsi pu concevoir la grille d'entretien utilisée par les 4 sous-jurys lors de l'épreuve d'admission.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	43	727	521 72%	83 (13/20)	82 99%	43 (13.30/20)
INTERNE	20	258	/	/	187 72%	20 (18.50/20)
3 ^{ème} CONCOURS	6	26	16 62%	14 (14/20)	13 93%	6 (15.30/20)
TOTAL	69	1011	537 71%	97	282	69

QUELQUES ELEMENTS STATISTIQUES SUR LA BASE DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES :



III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE - le 09 octobre 2019

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Concours externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. Durée : quarante-cinq minutes / Coefficient : 1

3ème concours :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Durée : deux heures / Coefficient : 1

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 9 octobre 2019 dans des salles d'examen situées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude et au Centre de congrès de Carcassonne.

Seuls les candidats des concours externe et 3^{ème} concours ont passé une épreuve écrite d'admissibilité.

Le sujet du concours externe a été fourni par la CDG31, celui du 3^{ème} concours par le CDG30, également organisateurs de ce concours dans la région.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à ces épreuves une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

Récapitulatif des notes par épreuve et par voie:

CONCOURS	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	QCM	10.23	0	16	177	6
INTERNE	/	/	/	/	/	/
3 ^{ème} VOIE	3 à 5 QUESTIONS	15.88	10.50	18.50	0	0

Remarques formulées par les correcteurs :

Concours externe :

Très peu de bonnes copies.

Faible niveau général, les missions de l'ATSEM sont mal repérées.

Manque de connaissance de la réglementation et de la déontologie.

Des lacunes importantes sur la communauté éducative et sur les responsabilités inhérentes à leurs fonctions.

Manque d'adaptation et de réflexion face à des situations particulières et complexes. Certaines réponses sont mal adaptées voire dangereuses dans certaines situations.

Certaines copies ont toutefois un bon niveau sur le rapport à l'enfant mais font apparaître des lacunes sur le positionnement professionnel.

La majorité des candidats ne s'est pas encore familiarisée avec certains aspects des techniques professionnelles et des lacunes persistent dans la connaissance de leur environnement institutionnel.

3^{ème} Concours :

Bon niveau dans l'ensemble. Les lacunes portent le plus souvent sur le positionnement professionnel. Bonne présentation des copies dans l'ensemble.

Les devoirs sont bien rédigés, structurés. Pas de remarques particulières concernant la forme et le contenu des copies.

B - SEUILS D'ADMISSIBILITE

Le Président du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

Une copie du concours externe comporte un signe distinctif (signature du candidat et mention « copie blanche » sur les réponses du QCM). Le jury décide de ne pas retenir cette copie.

Au vu des résultats, le jury détermine les seuils d'admissibilité par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
13	13	14	14

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de :

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
ADMISSIBLES	83	14

IV - EPREUVES D'ADMISSION

A – EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION – DESCRIPTIF ET NIVEAU

Epreuves d'entretien : les 02, 03, 04, 05, 11 et 16 décembre 2019 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Concours externe : épreuve d'admission les 11 et 16 décembre 2019.

Les 83 candidats admissibles ont été convoqués à l'épreuve d'admission. Les candidats ont été interrogés par 4 sous-jurys comportant un élu, une personnalité qualifiée et un fonctionnaire territorial.

Concours interne :

259 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'entretien.

Cette unique épreuve d'admission s'est déroulée les 2, 3, 4 et 5 décembre 2019. Les candidats ont été interrogés par 4 sous-jurys comportant un élu, une personnalité qualifiée et un fonctionnaire territorial.

3^{ème} concours :

Le troisième concours s'est déroulé le 11 décembre 2019. Les 14 candidats admissibles ont été convoqués à l'épreuve d'admission.

Compte tenu du faible nombre de candidats admissibles, les candidats du troisième concours ont été interrogés par un jury plénier composé de 2 élus, 2 personnalités qualifiées et 2 fonctionnaires territoriaux.

Epreuves :

Concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

Concours interne :

Cette épreuve consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

3^{ème} concours :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3^{ème} CONCOURS	TOTAL
CONVOQUES	83	258	14	355
PRESENTS	82	187	13	282

Récapitulatif des notes par voie :

CONCOURS	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	13.64	6	19	10	0
INTERNE	13.29	5.25	19.50	34	0
3 ^{ème} CONCOURS	12.88	6	18	2	0

Compte rendu des épreuves d'admission

CONCOURS EXTERNE :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*
Niveau hétérogène
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*
Niveau satisfaisant
- *Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles*
Manque de curiosité, faible dans l'ensemble
- *Attentes des correcteurs pour la prochaine session*
Une meilleure préparation de cette épreuve

CONCOURS INTERNE :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*
Le document retraçant l'expérience professionnelle du candidat est utile pour mener l'entretien
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*
Niveau satisfaisant
- *Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles*
Faible dans l'ensemble
- *Attentes des correcteurs pour la prochaine session*
Que ces candidats, déjà en poste, se préparent mieux notamment aux questions sur l'environnement territorial

3^{ème} CONCOURS :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*
Le document retraçant l'expérience professionnelle, utile pour le déroulement de l'entretien, a parfois été peu renseigné

- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*
Bon niveau
- *Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles*
Niveau faible, avec parfois de grosses lacunes. Manque de culture générale
- *Attentes des correcteurs pour la prochaine session*
Mieux préparer cette épreuve

B –SEUILS D’ADMISSION

L'évaluation de l'épreuve donne lieu à une démarche d'harmonisation des différents sous-jurys. La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les différents sous-jurys.

Compte tenu de l'homogénéité des notes entre les différents sous-jurys, le jury n'opère pas de péréquation des notes.

Il arrête les notes et procède à la délibération finale.

Le Président du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination des candidats.

Au vu des résultats, le jury détermine les seuils d'admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
Nombre de pts	Moyenne	Nombre de pts	Moyenne	Nombre de pts	Moyenne
39.90	13.30	18.50	18.50	45.90	15.30

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
43	20	6

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats de cette session. Il encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts.

Les candidats doivent se préparer sérieusement. Il est indispensable qu'ils maîtrisent le rôle et les missions des ATSEM, la réglementation en vigueur, mais aussi l'environnement territorial qu'ils souhaitent intégrer.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur fort investissement et de leur disponibilité.

Fait à Carcassonne, le 16 décembre 2019

Le Président du jury,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Esteban', written over the text 'Le Président du jury,'.

Monsieur Angel ESTEBAN
Maire de Caux-et-Sauzens